

Arrêté n° 2A-2023-03-16-00007 du 16 mars 2023

Portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ, sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Ricanto »

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article R.515-40 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011362-0005 du 28 décembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement « Antargaz » sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit « Le Ricanto » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2A-2022-07-27-00005 du 27 juillet 2022 portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'ANTAGAZ, sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Ricanto » jusqu'au 31 mars 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R20-2022-08-03-00001 du 3 août 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS), dénommée « CSS du Sud Ajaccien » des établissements ANTARGAZ et Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC) situés sur le territoire de la commune d'AJACCIO ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

CONSIDÉRANT que ce PPRT n'a pu être approuvé, comme l'impose l'article R.515-40 susvisé, dans les dix-huit mois qui suivent l'arrêté prescrivant son élaboration ;

CONSIDÉRANT que ce retard est d'une part imputable à la situation exceptionnelle de crise sanitaire et d'autre part aux compléments sollicités par l'autorité préfectorale au début de l'année 2022, visant à réduire la vulnérabilité des enjeux identifiés par la limitation des effets négatifs susceptibles de survenir en raison de la nature même de l'installation classée, au travers notamment de la consolidation et de la mise en œuvre de mesures concrètes de maîtrise des risques, par l'établissement ANTARGAZ ;

CONSIDÉRANT que la société ANTARGAZ s'est engagée à réaliser l'ensemble des mesures de sécurité et de sûreté requises ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger le délai d'élaboration du PPRT au regard des dernières étapes de la procédure, depuis l'enquête publique jusqu'à l'approbation du PPRT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par l'exploitation du dépôt de gaz inflammables liquéfiés de la société ANTARGAZ sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu dit « Le Ricanto », est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R.515-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 susvisé.

Cet arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio et au siège de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien (CAPA) durant 1 mois.

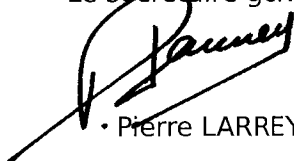
Un avis au public mentionnant l'affichage de cet arrêté sera inséré dans le journal « Corse-Matin ».

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim, le maire d'Ajaccio et le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **16 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



• Pierre LARREY